



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N° 2025-09/ROSP

Relatif aux fonctions privées du Prince Régent

Vu la Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

Vu les prérogatives dévolues au Prince Régent en sa qualité de Chef d'État ;

Considérant la nécessité de préserver la confidentialité et la sécurité des fonctions privées attachées à la personne du Prince Régent ;

Article 1 : Champ d'application

Le présent décret concerne le poste de Secrétaire privé du Prince Régent, le poste de Valet du Prince Régent, ainsi que six autres fonctions privées rattachées à la Maison du Prince Régent.

Article 2 : Clause de confidentialité

L'ensemble des fonctions mentionnées à l'article 1 sont soumises à une clause de confidentialité absolue, valable pendant toute la durée de leurs fonctions et au-delà de leur cessation. Toute violation de cette clause donnera lieu à des sanctions disciplinaires, civiles et pénales conformément aux lois de la République.

Article 3 : Accréditation et protection diplomatique

Les personnes occupant les fonctions mentionnées à l'article 1 bénéficieront :

d'une accréditation de niveau 6, correspondant au plus haut degré de classification au sein de la République Océanique ; d'une protection diplomatique intégrale, en vertu de leur statut auprès du Prince Régent.

Article 4 : Rémunération

La rémunération des titulaires de ces fonctions est fixée par décret interne classifié et ne sera pas rendue publique.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur dès sa promulgation et sera publié au Bulletin Officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait en la Résidence Souveraine, le 11 septembre 2025

Par Son Altesse Royale,

Le Prince Régent de la République Océanique de SEA PROTECTION